

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE de PUJAUDRAN  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte rendu de la séance : 11 avril 2014**

**Présents :**

Mesdames : PETIT LOBJOIS FRINAULT SINTES MARTIN ROSTAN SMETKO  
Messieurs HEINIGER MATHARAN GODIER GENOT GOUZY SOULE PERIN

**Absents :**

**Excusés :** MME ABADIE donne procuration à M. MATHARAN

**Secrétaires de séance :** Monsieur MATHARAN

**Approbation du compte rendu du 11/03/2014 :**

Le compte-rendu est approuvé : 14 voix pour ; 1 abstention.

**Approbation du compte rendu du 05/04/2014 :**

Le compte-rendu est approuvé : 14 voix pour ; 1 abstention.

**Contrat de maintenance ORPHEE :**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat de maintenance du progiciel de gestion de la bibliothèque « Orphée ». Le contrat présenté, porte sur la fourniture d'un service de maintenance du progiciel assuré par C3rb.

Il comprend les services suivants : assistance/téléassistance, maintenance corrective/évolutive, réalisation de prestations d'information/documentations fonctionnelles, fourniture de licences logicielles et de prestations complémentaires.

Le contrat est établi pour une durée ferme de 6 ans et son coût annuel s'élève à 112.50€ HT soit 135.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 14 voix pour ; 1 abstention

APPROUVE la signature du contrat de maintenance du progiciel Orphée pour un montant de 112.50€ HT /135.00€TTC.

**Tableau des emplois :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

1) qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail à un agent :

-un adjoint technique de 23H à 24H30

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 12-04-14 pour intégrer les modifications demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 14 voix pour ; 1 abstention

APPROUVE l'intégration des modifications dans le tableau des emplois communaux.

**Délégués aux syndicats et autres :**

A la suite des élections municipales Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les délégués aux syndicats et autres référents ou représentants, à savoir :

➔ Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves (2 titulaires) :

CANDIDATS TITULAIRES : M. Philippe GENOT 13 voix ; M. Alain MATHARAN 15 voix ;  
M. René PERIN 2 voix.

Après avoir procédé au vote, ont été désignés comme délégués titulaires :

- M. Philippe GENOT avec 13 voix,
- M. Alain MATHARAN 15 voix,

➔ SIVU du Courbet (2 titulaires / 2 suppléants) :

CANDIDATS TITULAIRES : M. Roger HEINIGER 13 voix ; Mme Monique LOBJOIS 12 voix ; Mme ABADIE Muriel 1 voix ; 2 blancs.

Après avoir procédé au vote, ont été désignés comme délégués titulaires :

- M. Roger HEINIGER 13 voix,
- Mme Monique LOBJOIS 12 voix,

CANDIDATS SUPPLÉANTS : M. Philippe GENOT ; Mme Monique FRINAULT

Après avoir procédé au vote, ont été désignés à l'unanimité comme délégués suppléants :

- M. Philippe GENOT,
- Mme Monique FRINAULT,

➔ Syndicat Départemental d'Electrification du Gers (2 titulaires) :

CANDIDAT TITULAIRES : M. Christian GOUZY ; M. Alain MATHARAN

Après avoir procédé au vote, ont été désignés à l'unanimité comme délégués:

- Titulaire : M. Christian GOUZY
- Suppléant : M. Alain MATHARAN

➔ SICTOM (2 titulaires / 1 suppléant) :

CANDIDATS TITULAIRES : M. Christian GOUZY, M. Brice GODIER

CANDIDAT SUPPLÉANT : M. Pascal SOULE

Après avoir procédé au vote, ont été désignés à l'unanimité comme délégués:

- Titulaires : M. Christian GOUZY, M. Brice GODIER
- Suppléant : M. Pascal SOULE

➔ Défense/Armée (1 titulaire / 1 suppléant) :

CANDIDAT TITULAIRE : M. Philippe GENOT

CANDIDAT SUPPLÉANT : Mme Brigitte MARTIN

Après avoir procédé au vote, ont été désignés à l'unanimité comme délégués:

- Titulaire : M. Philippe GENOT
- Suppléant : M. Mme Brigitte MARTIN

➔ CAF (1 référent) :

Monsieur le Maire propose en tant que référent CAF Mme Monique LOBJOIS qui s'est portée candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

ACCEPTE la candidature de Mme Monique LOBJOIS comme « référent CAF ».

➔ Culte (1 référent) :

Monsieur le Maire propose en tant que référents aux cultes Mesdames Monique FRINAULT et Muriel SMETKO qui se sont portées candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

ACCEPTE les candidatures de Mme Monique LOBJOIS et de Mme Muriel SMETKO comme « référents aux cultes ».

➔ Salle des fêtes (1 référent) :

Monsieur le Maire propose en tant que référent « salle des fêtes » Mme Monique LOBJOIS qui s'est portée candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

ACCEPTE la candidature de Mme Monique LOBJOIS comme référent « salle des fêtes ».

➔ Commission Communale des Impôts Directs (3 titulaires / 3 suppléants) :

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu, en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs. La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il doit être procédé à son renouvellement à chaque renouvellement du Conseil municipal. Composition:

Cette Commission est instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée de 7 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence,
- 6 commissaires

Conditions à remplir:

- être de nationalité française,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité dresse la liste de présentation suivante :

-Titulaires : Mme Sophia PETIT, Mme Monique FRINAULT, M. Pascal SOULE

-Suppléants : M. Christian GOUZY, M. Brice GODIER, M. René PERIN

➔ Centre Communal d'Action Sociale (4 membres élus / 4 nommés) :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit être renouvelé.

Les dispositions afférentes au renouvellement de ces membres sont fixées par les articles L.123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, il demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres devant siéger au sein de cet organisme (au minimum, 4 membres élus et 4 membres nommés ; au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés) et de procéder à l'élection des membres élus (en plus du Maire, président de droit).

CANDIDATS MEMBRES ELUS : M. Brice GODIER 15 voix ; Mme Muriel SMETKO 13voix ; Mme Monique LOBJOIS 14 voix ; Mme Brigitte MARTIN 15 voix ; Mme Muriel ABADIE 3 voix.

Après avoir procédé au vote, ont été désignés à l'unanimité comme délégués titulaires:

**M. Brice GODIER 15 voix ; Mme Muriel SMETKO 13voix ; Mme Monique LOBJOIS 14 voix ; Mme Brigitte MARTIN 15 voix**

Monsieur le Maire désignera les membres nommés lors d'un prochain Conseil Municipal.

➔ Commission d'Appel d'Offres (3 titulaires / 3 suppléants) :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire de la Commune, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal Décide de procéder à l'élection des trois à membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

**CANDIDATS TITULAIRES :** M. Philippe GENOT 13 voix, Mme Sophie SINTES 14 voix, M. Christian GOUZY 15 voix, M. René PERIN 2 voix, Mme Brigitte MARTIN 1 voix.

**CANDIDATS SUPPLEANTS :** M. Alain MATHARAN, Mme Monique FRINAULT, M. Pascal SOULE (14 voix pour - 1 abstention).

Après avoir procédé au vote, ont été désignés comme délégués titulaires:

M. Philippe GENOT 13 voix, Mme Sophie SINTES 14 voix, M. Christian GOUZY 15 voix,

Après avoir procédé au vote, ont été désignés avec 14 voix pour et 1 abstention comme délégués suppléants:

M. Alain MATHARAN, Mme Monique FRINAULT, M. Pascal SOULE

### **Composition des commissions :**

<b>1°ADJOINTE Mme Sophia PETIT</b>		
<b>FINANCES</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>COMMUNICATION</b>
Mme FRINAULT Monique	M GENOT Philippe	M SOULE Pascal
M SOULE Pascal	M GOUZY Christian	Mme LOBJOIS Monique
M GODIER Brice	M PERIN René	M MATHARAN Alain
Mme ABADIE Muriel	Mme ABADIE Muriel	Mme SINTES Sophie
Mme ROSTAN Martine		
M PERIN René		

<b>2°ADJOINT M Philippe GENOT</b>		
<b>PERSONNEL</b>	<b>BATIMENTS</b>	<b>VOIRIE-ESPACES VERTS</b>
Mme SINTES Sophie	M GODIER Brice	Mme FRINAULT Monique
Mme FRINAULT Monique	M GOUZY Christian	Mme LOBJOIS Monique
Mme ABADIE Muriel	M MATHARAN Alain	Mme SMETKO Muriel
Mme ROSTAN Martine		Mme MARTIN Brigitte
M PERIN René		

<b>3°ADJOINTE Mme Monique LOBJOIS</b>		
<b>JEUNES</b>	<b>ECOLES - CENTRE DE LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
M GODIER Brice	M GODIER Brice	M GOUZY Christian
M MATHARAN Alain	Mme SMETKO Muriel	Mme FRINAULT Monique
Mme ABADIE Muriel	Mme FRINAULT Monique	M GODIER Brice
M SOULE Pascal	Mme MARTIN Brigitte	M PERIN René
Mme SINTES Sophie	Mme ABADIE Muriel	
Mme ROSTAN Martine	Mme ROSTAN Martine	
M PERIN René		

<b>4°ADJOINT M Christian GOUZY</b>		
<b>URBANISME - AGRICULTURE</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>CONSTRUCTIONS</b>
M MATHARAN Alain	M SOULE Pascal	M GENOT Philippe
Mme FRINAULT Monique	M MATHARAN Alain	M GODIER Brice
M PERIN René	M GENOT Philippe	M PERIN René
	Mme PETIT Sophia	

## **Délégation de signature :**

Monsieur le Maire décide de donner délégation de ses fonctions à ses adjoints en cas d'absence ou d'empêchement, pour les missions relatives à leurs commissions (voir ci-dessus, composition des commissions).

## **Recrutement personnel non titulaire :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour les périodes d'absence prévisibles ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

## **Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention,

Décide, avec effet au 05-04-2014

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 30 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10% de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10% de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice 1015
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **Autorisation pour les marchés à procédure adaptée :**

Afin d'améliorer le fonctionnement administratif de la Mairie,

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Maire, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservée par la loi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, en application de l'article - L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, que le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## Location salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne extérieure à la commune souhaite louer la salle des fêtes de Pujaudran le week-end du 7/8 juin 2014.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la location de la salle du bas à cette date au tarif « extérieurs ».

## Union Sportive L'Isloise Rugby : aide exceptionnelle :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de l'Union Sportive L'Isloise de Rugby (USL).

Ils sollicitent à titre exceptionnelle le soutien de la commune suite aux inondations du 25 et 26 janvier 2014 qui ont causé de très lourds dégâts sur les installations du club (matériel de cuisine, équipements sportifs, matériels divers...)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de leur octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 500€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- d'octroyer une aide exceptionnelle de 500.00€ (cinq cent euros) à l'USL.
- d'imputer cette charge à l'article 6574.

## QUESTIONS DIVERSES

### DIA :

Le conseil Municipal n'use pas de son droit de préemption sur toutes les DIA présentées.

### Régisseur de marché :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier envoyé par M. Aurélio MARTINEZ, informant de sa démission au poste de régisseur hebdomadaire. Il n'exercera plus ses fonctions de régisseur « service des droits de place » à compter du 10-04-14.

Vu la proposition de Monsieur Robert DAFFOS qui souhaite prendre les nouvelles fonctions de régisseur de recettes pour le marché hebdomadaire.

Monsieur Robert DAFFOS est nommé à compter du 11-04-14.

En cas d'absence Monsieur Robert DAFFOS sera remplacé par Monsieur Henri LUCHSINGER.

### Conseils Municipaux :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une remarque envoyée par un Conseiller Municipal : « même si cela n'est pas obligatoire, je fais la demande que les membres du Conseil Municipal reçoivent avant chaque réunion du Conseil, le contenu et les explications des points importants de l'ordre du jour. Tout simplement parce qu'il est difficile de délibérer sérieusement et de prendre une décision éclairée sur un sujet que l'on vient de découvrir ».

En réponse, Monsieur le Maire explique que « les réunions hebdomadaires permettent de débattre sur les sujets qui seront abordés au Conseil Municipal et rappelle que la notice explicative n'est obligatoire qu'à partir de 3500 habitants ».

### Prochain Conseil Municipal :

Vendredi 25 avril à 21h : vote du budget.

La séance est levée à 23h30

### Signé et approuvé par les secrétaires de séance :

Le Maire,  
Roger HEINIGER